

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

du LUNDI 15 FEVRIER 2016 à 18 heures

à VIAS au Théâtre de l'Ardaillon

NOTE DE SYNTHÈSE

Développement durable

N°1.→ RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA CAHM (pris en application de la Loi Grenelle II) :

La France a renforcé son engagement dans le développement durable par la révision de la Constitution, avec la Charte de l'environnement, et de façon opérationnelle par la promulgation des lois « grenelle » et l'adoption d'une stratégie nationale de développement durable.

C'est dans ce cadre qu'est désormais rendue obligatoire la rédaction d'un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable dans toutes les collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. Cette présentation doit se faire préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire.

Ce rapport met au centre des débats entre élus « le cheminement vers la durabilité » de l'action publique de notre agglomération. Il dresse un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, ainsi que l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes menés par la collectivité.

Ce rapport doit être réalisé en référence à un cadre national témoignant d'une cohérence de l'action publique à des échelles variées :

- la stratégie nationale de développement durable, architecture commune aux acteurs publics et privés qui permet de structurer les projets en prenant en compte les enjeux du développement durable
- le cadre de référence national visant à faciliter la mise en œuvre des projets territoriaux de développement durable

Les 5 finalités poursuivies dans la stratégie nationale sont :

- lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- épanouissement de tous les êtres humains
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations
- dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Les 5 éléments du cadre méthodologique sont les suivants :

- la transversalité : lecture des projets sous les 3 aspects du développement durable
- la participation : élus et population
- l'évaluation : outil de mesure des effets et d'aide à la décision
- le pilotage : administratif et politique indispensable, les modes de gouvernance
- la stratégie d'amélioration continue : démarche de progression afin de s'inscrire dans une dynamique

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée dispose de multiples documents de cadrage -élaborés dans le souci de prendre en compte les multiples enjeux du développement durable- qui guident les différents secteurs de son action publique, parmi lesquels on peut citer : le Plan Climat Energie Territorial, le Projet de Territoire en cours d'actualisation, un Plan Local de l'Habitat ou un Plan global de Déplacement.

Par ailleurs, la vision globale et transversale souhaitée par la Loi Grenelle est une préoccupation majeure dans la gestion des projets et se traduit par une recherche systématique des impacts environnementaux, économiques et sociaux.

Le rapport développement durable de la CAHM se décompose en trois parties :

- un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité avec des objectifs de :
 - diminution des impacts environnementaux liés à ses activités
 - tendre vers une économie responsable
 - une amélioration des conditions de travail des agents et une recherche de leur bien-être au travail.
- l'action territoriale de la CAHM contribue aux 5 finalités de la stratégie nationale de développement durable
- un focus sur des actions à forts enjeux multiples, innovants et qui témoignent d'une stratégie d'aménagement durable du territoire :
 - les travaux de la côte Ouest de Vias
 - le déploiement du Très Haut Débit, bilan de la première phase et deuxième étape

Les Conseillers communautaires seront invités à acter le présent rapport (cf. rapport en annexe 1) préalablement au DOB 2016.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Finances, Observatoire fiscal

N°2. → DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2016 :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.), rendu obligatoire par la loi (C.G.C.T. art. L 2312-1) pour les communes de plus de 3 500 habitants, doit également être organisé dans les groupements intercommunaux comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif, celui-ci devant être voté lors de la séance programmée le *lundi 29 mars 2016*.

Ce débat est l'occasion pour les élus communautaires de définir la politique d'investissement et la stratégie financière de notre Communauté d'Agglomération. Ce débat est essentiel car il permet d'avoir une discussion utile au sein de notre assemblée sur les grandes lignes à donner à nos finances communautaires et cet échange servira de cadre au projet de Budget (cf. rapport de présentation en annexe 2).

N°3. → MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL : délibération complémentaire à la délibération adoptée le 14/12/2015

Afin qu'il n'y ait pas entre le 1^{er} janvier du nouvel exercice budgétaire et la date du vote du Budget Primitif, une rupture dans les engagements et les paiements d'investissement, il appartient aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au Budget 2015, dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16, puisque nous avons 0 au chapitre 18.

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du Budget Primitif 2015 s'élèvent à : 13 554 132,18 €, et il y a eu 280 000 € de crédits supplémentaires votés en Décision Modificative N° 1 du 29 juin 2015, soit un total de 13 834 132,18 €. Le chapitre 16 (remboursement de la dette) était de 2 245 260,85 €.

Ainsi, les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget Principal d'ici le vote du Budget 2016 s'élèvent à : 25 % x 11 588 871,33 € = **2 897 217,83 €**.

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire a autorisé monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement d'ici le vote du Budget Primitif 2016 du Budget principal pour un montant de 2 437 500 €. Il sera proposé à l'Assemblée délibérante de compléter cette autorisation de crédits, avec :

- Opération 230 – Bâtiments communautaires.....	+ 50 000 €
- Opération 505 – Protection Littoral Vias Ouest.....	+ 330 000 €
- Opération 903 – Abbaye de Saint-Thibéry.....	+ 70 000 €
TOTAL.....	+ 450 000 €

Le montant voté sur :

- l'opération 230 sera désormais de 70 000 €
- l'opération 505 sera désormais de 430 000 €
- l'opération 903 sera désormais de 98 000 € (délibération précédente incluse).

Désormais, le montant total pouvant être engagé, liquidé et mandaté sur les dépenses d'investissement d'ici le vote du Budget Primitif 2016 du Budget principal s'élève à **2 887 500 €**.

Informatique et systèmes d'information

N°4. → ADHESION A L'ASSOCIATION SIG L.-R. (Systèmes d'Information Géographique en Languedoc) : cotisation 2016

L'association SIG L-R s'inscrit dans une logique d'accompagnement et a pour mission principale la diffusion et la promotion de l'information géographique au sein de la Région Languedoc-Roussillon, ce qui passe par le partage des savoir-faire entre ses membres, l'aide au montage et aux projets de ses membres ainsi que l'acquisition et la mise à disposition de produits de bases de données géographiques.

Membre actif depuis 2004, il serait opportun que la CAHM continue à participer à cette dynamique régionale de partage et de développement de la connaissance et de la donnée géographique de nos territoires et qui sera pour notre agglomération une source de mutualisation et de ressource d'un grand intérêt, dont elle pourra bénéficier dès ce début d'année :

- de données d'une « orthophoto express » à partir de la prise de vue 2015,
- de la mise en ligne dans l'IDG (infrastructure de données géographiques) de tableaux de bord décisionnels,
- d'accompagnement appuyé sur une étude multi-partenariale de l'impact économique d'une IDS en région, une opération pilote au niveau national,
- d'un programme opérationnel TIGRE actualisé et d'un protocole d'accord avec la plateforme MipyGéo pilotée par la DREAL

Ces premières évolutions seront complétées tout au long de l'année par des mises à jours des données de référence (ou de nouveaux programmes comme l'occupation du sol grande échelle, des nouveaux services proposés dans l'IDG.

En conséquence, les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur l'opportunité de renouveler ce partenariat et d'adhérer à l'association SIG L.-R. Le montant de la cotisation pour l'exercice 2016 de notre EPCI à fiscalité propre (population de l'entité) s'élève à 6 534,64 €, selon la grille de cotisations en vigueur.

N°5.→ UTILISATION DES INFRASTRUCTURES D'ORANGE POUR DEPLOYER LE RESEAU DE FIBRE OPTIQUE DE LA CAHM : délibération complémentaire à la délibération adoptée le 28 septembre 2015

Dans le cadre du déploiement de son réseau Très Haut Débit et afin de rationaliser les coûts financiers, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a choisi d'utiliser, à chaque fois que cela est possible, les infrastructures Orange existantes. Par délibération du 28 septembre 2015 et ce, afin de couvrir tous les types d'infrastructures qui peuvent être mutualisés avec l'opérateur « Orange », l'Assemblée délibérante a autorisé son Président à signer 6 contrats-cadres qui disposent de bordereaux de prix qui permettent de commander les prestations nécessaires à la mise en œuvre du schéma directeur Très Haut Débit et de prévoir les conditions de participation de l'opérateur Orange à ces travaux.

A ce jour, il convient de rajouter le *Contrat N° 16000 026 « prestations de fourniture d'informations préalables sur les infrastructures de la boucle locale Orange »*. Ce contrat « additionné » aux précédents va permettre de rentrer dans la démarche mise en place par Orange pour réaliser la construction des infrastructures Fibre Optiques de la CAHM et, plus particulièrement, de valider l'éligibilité technique et administrative des Sous Répartiteurs (propriété d'Orange) à la Montée en Débit.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à autoriser le Président à signer le contrat-cadre supplémentaire afin de déployer le réseau optique de la CAHM.

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Prospective et gestion de projets

N°6. → SITE DE « LA MEDITERRANENNE » A AGDE : acquisition de la parcelle cadastrée HK22 (lots 2, 4, et 6) appartenant aux Consorts GIRBAU

Dans le cadre de sa compétence en Aménagement du Territoire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est engagée, aux côtés de la ville d'Agde, dans une réflexion globale de requalification et de restructuration de l'entrée Nord de la commune (dit quartier du Canalet) et d'un retournement de la ville sur son fleuve.

Par délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil communautaire s'est prononcé sur l'Intérêt communautaire du PAEHM « La Méditerranéenne » qui est situé à un emplacement stratégique sur la ville d'Agde à proximité de l'A9, de l'A75 et de l'aéroport et en connexion immédiate avec la gare SNCF et le Canal du Midi. L'idée est de créer sur ce site une nouvelle polarité urbaine et économique en cohérence avec son environnement naturel, architectural et paysager ancré dans le quartier du Canalet. D'un périmètre d'environ 4 hectares, ce secteur sera un atout fondamental pour le développement et la mise en valeur du territoire. Les objectifs d'aménagement du quartier sont :

- de créer une porte d'entrée de la ville qui deviendra une véritable vitrine économique, touristique et culturelle
- d'assurer le développement économique de la commune et de l'agglomération
- d'améliorer l'offre touristique par la qualité des aménagements et des services en valorisant le Canal du Midi
- de bénéficier d'un pôle multi-modal de la gare SNCF et du passage souterrain de la voie ferrée
- d'engager la recomposition urbaine du quartier du Canalet afin de générer une dynamique d'échanges avec la ville et le littoral

L'aménagement du PAEHM « La Méditerranéenne » passe d'abord par une maîtrise complète du foncier avant l'effacement d'une grande partie du bâti existant et la dépollution des sols de l'ancienne usine d'engrais. La CAHM possède environ 80 % du foncier (ancien site industriel de la Méditerranéenne). Les 20 % restant sont constitués d'habitations et d'activités économiques pour lesquelles les négociations sont en cours.

Dans ce cadre, il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée Section HK n° 22 (lots 2, 4, 6), propriétés des consorts GIRBAU d'une superficie au sol total d'environ 117 m² au prix de 180 000 € conformément à l'évaluation de France Domaine.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur cette acquisition.

↳ n°7 et n°8 :

Conformément à la Charte de partenariat signée le 8 mars 2012, le projet de requalification du Port de plaisance Fluviale sur le Canal du Midi à Agde est réalisé en partenariat avec les Voies Navigables de France qui s'intègre dans une réflexion plus globale de restructuration de l'entrée Nord de la ville sur l'ensemble du quartier « du Canalet » à savoir du port fluvial au Centre ancien en passant par le site de la « Méditerranéenne », le Château Laurens, la gare SNCF et les berges de l'Hérault et participe au projet intercommunal de construire un véritable pôle nautique en développant le linéaire d'escale et en offrant une diversité dans les activités nautiques entre la mer, le fleuve et le canal.

Les Voies Navigables de France gère autour du port fluvial d'Agde un ensemble foncier d'un seul tenant relevant du Domaine Public Fluvial constitué d'une darse, d'une écluse ronde, de terrains, de bâtiments et, notamment, le remarquable hôtel Riquet et s'engage dans une démarche partenariale de cet espace patrimonial et économique axé sur le tourisme fluvial en contribuant ainsi au développement de la ville et de l'agglomération en cohérence et en synergie avec la future zone de la Méditerranéenne.

N°7. → PROJET DE REQUALIFICATION DU PORT DE PLAISANCE FLUVIALE SUR LE CANAL DU MIDI A AGDE : convention de mise à disposition gratuite d'une partie de l'immeuble cadastrée HK n° 9 auprès de VNF (Voies Navigables de France)

Les Voies Navigables de France lancent une procédure de déclassement du domaine public fluvial pour la parcelle HK N°8 accueillant, entre autre l'Hôtel Riquet. A l'issue de cette procédure, le foncier doit être désaffecté. Or, il accueille aujourd'hui un centre d'exploitation VNF qui s'occupe de la gestion des écluses en été et effectue leur maintenance en hiver ainsi que l'entretien du canal. L'accueil, les bureaux et les vestiaires seront déplacés à la maison éclusière. Cependant, ce centre d'exploitation a besoin d'un atelier et d'une zone de stockage du matériel.

Ainsi, la CAHM, propriétaire de la parcelle HK n°9 propose de mettre à disposition, à titre gratuit, le garage existant d'environ 75 m². Il sera donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser son Président à signer une convention de mise à disposition avec VNF afin que ces derniers puissent bénéficier d'une partie de cet immeuble en toute légalité.

N°8. → PROJET DE REQUALIFICATION DU PORT DE PLAISANCE FLUVIALE SUR LE CANAL DU MIDI A AGDE : financement complément de l'étude de cadrage urbain à VNF

Dans le cadre de la Charte de partenariat, une étude de cadrage urbain a été engagée par les Voies Navigables de France pour garantir une bonne articulation du futur port de plaisance avec le projet de valorisation de l'hôtel Riquet et du projet urbain global portant sur l'ensemble du quartier du Canalet et confiée à la société SCE, accompagnée par l'élaboration de l'avant-projet du port de plaisance qui a été intégré au cahier des charges de la consultation pour le choix d'un concessionnaire dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public en 2013.

Par délibération du 15 juillet 2013, la CAHM avait validé la participation financière à cette étude à hauteur de 15 000 €. Cependant, suite à la déclaration infructueuse de cette procédure de DSP, l'étude a été complétée par VNF et RSD (Rhône-Saône Développement), sa filiale immobilière.

Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de contribuer à hauteur de 10 000 € H.T. à ce complément d'étude, conformément à la Charte de partenariat.

N°9. → HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBÉRY : attribution du lot n°4 à M. ANDRE Clément, viticulteur dans le cadre d'un bail à construction

Le Hameau agricole de Saint-Thibéry d'une superficie d'environ 27 501 m², situé au lieu-dit « Le Petit Séverac » à l'Ouest de la RD 13 (Agde-Pézenas) et au Nord de la D125 (route de Valros) est reconnu d'Intérêt communautaire par délibération du 24 janvier 2011 a permis la création de 12 parcelles distribuées par une voirie centrale avec point de retournement pour répondre aux attentes des agriculteurs-candidats à savoir la construction de hangars agricoles pour le stockage de matériel agricole et dans certains cas bien précis la construction de bâtiments à usage d'habitation d'où une attention toute particulière apportée sur son aménagement et plus précisément sur la qualité de son paysage (situé en limite de la ZAC à vocation d'habitat « La Caritat »). De plus, un espace permettra de réaliser une aire de lavage et de remplissage des pulvérisateurs.

Ce Hameau agricole a été réalisé dans le cadre d'une procédure de lotissement, autorisé par un permis d'aménager délivré le 18 juillet 2013. Les travaux de viabilisation sont terminés et cinq premiers baux à construction ont été signés. Le modèle juridique du bail à construction a été retenu afin de garantir la pérennité agricole du hameau sur le long terme et éviter ainsi toute spéculation foncière.

Monsieur ANDRE Clément, viticulteur à Saint-Thibéry se porte candidat pour acquérir la parcelle cadastrée section A, numéro cadastral 1870, (correspondant au lot n°4) d'une superficie de 1 508 m². Selon les conditions du bail à construction suivantes le loyer se découpe en deux parties :

- loyer principal formant la contrepartie du bail :
Le bail à construction est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 0,83 € HT (soit 1€ TTC) sur 18 ans
- supplément de loyer à valoir sur la vente du terrain par le bailleur :
40 € HT/m² qui sera versée au bailleur par le preneur sur toute la durée du bail et suivant le calendrier ci-après :
 - à concurrence de 25 % de la somme le jour de la signature du bail
 - à concurrence de 67,5 % de la somme, que le preneur s'oblige à payer au bailleur, en son domicile, en 18 annuités
 - à concurrence de 7,5 % de la somme, que le preneur s'oblige à payer au bailleur en une seule fois, payable au jour de l'acte authentique de vente au terme du bail.

N°10. → MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PINET : avis du Conseil communautaire

La commune de Pinet procède à une modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la modification porte sur les points suivants :

- projet de création d'une cave particulière avec chai, vente et dégustation au domaine de Saint Jean des Sources nécessitant la modification du zonage A (Zones agricoles) en A1 (superficie 6 000 m² environ) ;
- projet de création d'un auvent jouxtant les bâtiments existants du domaine du Petit Roubié nécessitant l'extension du zonage A1 d'environ 5 000 m² ;
- création d'un zonage A1 d'environ 2 500 m², nécessaire à la construction du caveau agricole au lieu-dit « Lous Prats Naous » situé, en partie, sur les parcelles cadastrées section C n°98 et n°99 ;
- toilettage du règlement :
 - possibilité toit terrasse en zone AU (Zones à urbaniser)
 - possibilité d'activités n'émettant pas de nuisance en zone U (Zones Urbaines)
 - harmonisation des clôtures en zone AU
 - modification du coefficient d'espaces libres en zone AU3

Les modifications projetées ne remettent pas en cause le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU et respectent l'économie générale du document d'Urbanisme. Aussi, en application des dispositions du Code de l'Urbanisme (article L123-13), les membres du Conseil communautaire seront amenés à formuler un avis sur ce projet de première modification du PLU de Pinet (1^{ère} modification PLU cf. en annexe 3), nécessité par la procédure et qui requiert l'accord du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois.

Environnement, espaces naturels

N°11. → PROJET DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE LA COMMUNE DE BESSAN – ANALYSE DES PERTINENCES SUR LES SCENARII D'AMENAGEMENT : lancement de l'étude et demandes de subventions auprès de l'Etat au titre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs et de la Région

Une partie de la ville de Bessan est positionnée dans le lit majeur du fleuve Hérault et de ce fait est exposée aux crues dès la survenance d'inondations d'aléas assez faibles. Dans le cadre de la protection du bourg un ouvrage de protection a été érigé au début du XIX^{ème} siècle jouant un rôle dans la dynamique de crue sur la commune. Cet ouvrage ancien est malmené par les crues répétitives, une brèche s'était même créée dans la partie aval de l'ouvrage d'où une réparation qui devient de plus en plus complexe.

Plusieurs études ont été engagées qui sont toutefois concordantes sur les aspects hydrauliques :

- une étude portée par la CAHM qui permet de préciser le rôle de cet ouvrage (engagée rapidement suite à la brèche de 2011 – étude BRL ingénierie 2012) ;
- une étude-diagnostic géotechnique portée par la CAHM qui aboutit à des préconisations de confortement, l'ouvrage continuant à se dégrader à chaque crue de l'Hérault. L'objectif était de mettre en évidence les parties les plus endommagées et donc de préciser les risques de rupture pour la plaine et le village en cas de crue ;
- une étude hydraulique du fleuve Hérault avec une modélisation de la basse vallée et de la plaine inondable de l'Hérault portée par le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault dans le cadre du PAPI d'intention (Plan d'Actions de Prévention des Inondations) qui apporte une vision globale à l'échelle du bassin versant mais son calendrier de réalisation ne permet pas de répondre aux préoccupations locales liées à l'état de l'ouvrage de manière satisfaisante.

La Communauté d'agglomération, gestionnaire de l'ouvrage a souhaité lancer une étude, estimée à 35 000 € HT, afin de débloquer une situation complexe. La démarche consistera donc, en lien avec les services de l'État, à analyser les divers scénarii permettant la protection du bourg de Bessan par l'analyse des coûts des diverses mesures, des bénéfices attendus en terme de réduction des dégâts et de dommages évités afin d'orienter les décideurs vers le choix d'aménagement le plus pertinent, et ainsi permettre de préciser le devenir de cet ouvrage et de basculer sur une phase plus opérationnelle de protection des habitants.

Par l'inscription antérieure de cette action au PAPI, l'État a mobilisé au titre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs un soutien à hauteur de 50 % d'aides (17 500 €), la Région venant compléter le plan de financement avec 30 % de subventions (10 500 €) et la CAHM avec 20 % (7 000 €).

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter la démarche ainsi que son plan de financement et d'autoriser le lancement de cette étude.

N°12. → ECO-PROJET D'ACCUEIL DU BAGNAS : lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre et autorisation de signature du marché

Le site naturel du Bagnas, élément d'un ensemble patrimonial et culturel qui s'articule à l'échelle de la CAHM et au-delà est pressenti comme une opportunité pour un espace d'accueil, outil de sensibilisation et d'animation pour la réserve elle-même, vitrine des espaces naturels du territoire et de leur politique de protection.

La CAHM, en tant que gestionnaire associée et au titre de ses compétences « gestion et de protection des espaces naturels » et « actions d'animation et de sensibilisation au respect de l'environnement », pilote le projet d'éco-accueil sur ce site, en partenariat avec la DREAL, le Conservatoire du Littoral, la mairie d'Agde et l'ADENA.

Afin de programmer les travaux et aménagements nécessaires à ce projet, de planifier leur réalisation et de préciser le modèle économique, une mission de maîtrise d'œuvre doit être lancée dans les meilleurs délais pour pouvoir présenter des éléments de l'avant-projet définitif et économiques dès septembre 2016.

Le montant pour cette mission de maîtrise d'œuvre est estimé à ce jour à 417 060 € (10 % du montant des travaux). Cette opération se déroulera de 2015 à 2017 pour les premières études de la mission de maîtrise d'œuvre, les procédures et autorisations. Les travaux seront programmés sur plusieurs années de 2018 à 2020. Les membres du Conseil communautaire seront invités à autoriser son Président à signer le marché à intervenir conformément au choix de la Commission d'appel d'offres.

N°13.→ TRAVAUX DE PROTECTION DU LITTORAL DE LA COTE OUEST DE VIAS : lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre et autorisation de signature du marché

La CAHM a en charge la gestion raisonnée du littoral et plus particulièrement des études et la réalisation des ouvrages. A ce titre, elle réalise, conformément à l'étude générale « Orb Hérault » de 2005, de l'avant-projet de 2010 et aux orientations stratégiques en matière de gestion intégrée du littoral, les travaux de protection du littoral de la côte ouest de Vias (dite phase 1), dont un premier exercice a été mis en œuvre en 2015.

Afin de poursuivre ces travaux il est nécessaire de recruter un maître d'œuvre qui aura en charge des missions sur l'ensemble du littoral de la côte ouest de Vias et de définir les possibilités d'aménagements complémentaires en mer à une échelle prenant en compte le littoral de Vias et de Portiragnes ainsi que le fonctionnement de la cellule sédimentaire Orb-Hérault :

Cette mission de maîtrise d'œuvre estimée à 350 000 € HT démarrera en 2016 et durera tout le temps des travaux (jusqu'en 2020 environ). Les membres du Conseil communautaire seront invités à autoriser son Président à signer le marché à intervenir conformément au choix de la Commission d'appel d'offres.

N°14.→ CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA CAHM ET L'ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA NATURE DES PAYS D'ACDE : attribution de subvention

La Réserve naturelle nationale (RNN) du Bagnas s'étend sur les terrains du Conservatoire du littoral. Elle a été créée par décret n°83-1002 du 22 novembre 1983 et fait l'objet d'un plan de gestion sur la période 2012-2016 approuvé par arrêté préfectoral du 18 décembre 2014. La convention de gestion Etat-ADENA a été renouvelée en 2015 pour une durée de 5 ans. D'autre part, la Réserve naturelle nationale du Bagnas et le site du Conservatoire du Littoral sont tous deux inclus dans le périmètre Natura 2000 des étangs du Bagnas sur une superficie de 675 hectares qui fait l'objet d'un document d'objectifs approuvé par arrêté préfectoral du 21 janvier 2011. L'animation de ce site Natura 2000 a été conduite par l'ADENA de 2011 à 2015.

Le territoire de la CAHM est riche en espaces naturels sensibles, territoire sur lequel se trouvent deux réserves naturelles nationales (le Bagnas et Roque-Haute), des sites Natura 2000, des ZNIEFF, des zones humides (Les Verdisses, la Grande Maire), marais, mares temporaires, et dont certains sites sont propriété du Conservatoire (Bagnas, Mont St Loup, Mont St Martin, Notre Dame de l'Agenuillade, les Verdisses, la Grande Maire, la Grande Cosse).

En 2012 et pour une durée de 6 ans, une convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral sur le site du Bagnas a été signée affichant l'ADENA gestionnaire principal des terrains du Conservatoire du littoral et la ville d'Agde et la CAHM co-gestionnaires.

A présent, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver une convention ayant pour objet de définir les rapports et les obligations respectives de la CAHM et de l'ADENA dans le cadre de la gestion du site du Bagnas. Ainsi, au titre de l'exercice budgétaire 2016, la CAHM, en tant que co-gestionnaire, attribue à l'ADENA une subvention annuelle de 30 000 € versée dans son intégralité au cours du premier semestre 2016.

N°15.→ « ACCORD CADRE DE COOPERATION POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES » - FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGÉ DE MISSION : renouvellement de la demande de subvention du poste auprès de l'Agence de l'Eau

La CAHM a signé un accord-cadre avec l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental en 2012. Ce document contractuel de 4 ans avait pour objectif la mise en œuvre d'une gestion concertée et durable de l'Eau et des Milieux Aquatiques. Il comprenait 2 volets de conventions qui ont été déclinés sur les périodes 2012-2013 et 2014-2015. Cette approche, au travers du territoire de la CAHM, a permis la mise en place d'actions inscrites au Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux Rhône-Méditerranée Corse (SDAGE RMC) et aux SAGEs. .

Cet accord-cadre est animé depuis 2011 par un chargé de mission Ressource/Accord-cadre, subventionné par l'Agence de l'Eau à hauteur de 65 % du salaire brut. Face aux différentes ressources et enjeux rencontrés par la CAHM, ce poste s'est révélé un important atout pour le suivi des SAGEs, la coordination/priorisation des actions découlant de ces démarches, l'aide apportée aux communes ainsi que pour le montage et la réalisation des actions portées par la CAHM.

De plus, compte-tenu du transfert des compétences Eau et Assainissement prévu dans un futur proche, les questions de partage de la ressource, de la sécurisation et de la diversification des modes d'alimentation des communes, de la cohérence inter-SAGE seront à traiter en lien avec les aspects plus techniques gérés par le service Eau et Assainissement. Compte tenu du contexte de la CAHM et du rôle majeur du chargé de mission, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur le renouvellement de la demande de subvention du poste de chargé de mission « accord-cadre de coopération pour une gestion de l'eau et des milieux aquatiques » auprès de l'Agence de l'Eau sur la base de l'assiette forfaitaire de 56 000 € par an pour un temps plein (frais de fonctionnement liés au salaire et charges, frais de déplacement, entretien véhicule, dépenses formation, ...) subventionnée à hauteur de 34 600 €.

Politique d'action en matière d'habitat

N°16. → OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN « OPAH RU HERAULT MEDITERRANEE » ET DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL « PIC INTERCOMMUNAL HERAULT MEDITERRANEE » : avenants aux conventions opérationnelles

Les conventions opérationnelles de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « OPAH RU multi-sites avec volet THIRORI ou Résorption de l'Habitat Insalubre Hérault Méditerranée » et du Programme d'Intérêt Général « PIC intercommunal Hérault Méditerranée » ayant été signées le 3 août 2011, c'est cette date que l'Agence nationale de l'Habitat a pris comme date de démarrage des dispositifs et le 2 août 2016 comme date de fin.

Or, suite aux signatures de celles-ci, le marché pour le suivi animation a été lancé et la notification du marché à l'opérateur URBANIS a été envoyée le 18 octobre 2011. Donc, c'est effectivement à cette date que les opérations ont démarré. Aussi, afin que les opérations aient bien une durée de 5 ans chacune et se terminent le 17 octobre 2016, les membres du Conseil communautaire seront invités à autoriser son Président à signer un avenant à chacune de ces conventions opérationnelles afin d'en modifier l'article 9 (date de démarrage de l'opération correspondant à la date de notification du marché).

N°17. → DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE – PARC PUBLIC – BILAN DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2015 : compte-rendu à l'Assemblée sur les opérations notifiées par le Président de la CAHM

La production des logements sociaux sur le territoire de la CAHM est initiée conformément à son Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) et à la convention « des aides à la pierre » depuis 2006. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette délégation c'est un bilan des opérations notifiées et signées par le Président en 2015 qui doit être présenté aux membres du Conseil communautaire. Les principaux éléments de ce compte-rendu sont les suivants : 178 logements locatifs sociaux répartis sur plusieurs communes dont 157 sur Agde, 49 sur Bessan et 72 sur Vias.

Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de prendre acte de cette production et des notifications des financements délégués par l'Etat (548 734 €) et de ceux pris sur les fonds propres de la CAHM (1 156 600 €).

La moyenne de production 2007-2015 (hormis 2006, année de mise en place de la délégation des aides à la pierre) est de 136 logements locatifs sociaux par an, soit un taux moyens de 71,53 par rapport aux objectifs.

N°18. → PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX : GARANTIE D'EMPRUNT DU PROGRAMME DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « AVENUE DU DR SCHWEITZER » A AGDE REALISE PAR FDI HABITAT :

La CAHM, par délibération du 13 décembre 2005, a décidé de garantir les financements octroyés aux organismes HLM leur permettant la réalisation de logements sociaux sur son territoire.

De plus, en application de l'article L 441.1 du Code de la construction, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits.

FDI Habitat sollicite la Communauté d'agglomération, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour garantir les prêts nécessaires aux financements de l'opération située avenue du Docteur SCHWEITZER à Agde (16 logements locatifs sociaux) représentant 1 892 233 € de travaux. Cette garantie sera accordée à hauteur de 75 % du montant total des emprunts de 1 501 433 €. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 1 126 074,75 € répartis ainsi :

- 262 890 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% - 0,20\% = 0,80\%$]
- 85 044,75 € en prêt PLAI Foncier sur 60 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +35pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% + 0,35\% = 1,35\%$]
- 587 940,75 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% + 0,60\% = 1,60\%$]
- 190 199,25 € en prêt PLUS Foncier sur 60 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +35 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% + 0,35\% = 1,35\%$]

La CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs, ce qui représente 5 logements réservés pour la CAHM dans ce programme.

N°19.→ ADJUDICATION DES LOTS APPARTENANT A M. JACQUEMIN SIS RESIDENCE 32 RUE JEAN ROGER A AGDE : autorisation du Conseil communautaire donnée au Président de la CAHM à porter enchère par voie d'avocat

Dans le cadre du Nouveau Contrat de Ville d'Agde signé le 16 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires institutionnels du Contrat de Ville il a été instauré la création d'un Conseil Citoyen composé de 42 membres dont 24 représentants des habitants du quartier prioritaire, 10 représentants des associations et 8 représentants des acteurs locaux ainsi qu'une Maison des Projets dans le quartier prioritaire afin que le Conseil Citoyen puisse y tenir ses séances de travail et ce conformément à la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Parallèlement, la CAHM en partenariat avec la ville d'Agde pilote le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine et de par sa compétence obligatoire, l'habitat social d'intérêt communautaire.

Dès lors, il est proposé d'acquérir un immeuble situé 32, rue Jean Roger à Agde afin de créer une Maison des Projets gérée par la Communauté d'agglomération regroupant la salle pour le Conseil Citoyen, la Maison de l'Habitat, les bureaux de l'équipe chargée de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), les permanences des associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et en conventionnement avec la CAHM à savoir l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, les Compagnons Bâisseurs, Urbanis et l'Agence Immobilière à Vocation Sociale.

Le TGI de Béziers met en vente aux enchères un des trois appartements situé au 32 rue Jean Roger, le 16 février 2016, dans le but de participer à l'adjudication qui aura lieu le mardi 16 février 2016, il est nécessaire de mandater un avocat pour représenter la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et d'enchérir en son nom. Pour ce faire, le Conseil communautaire doit mandater Maître Isabelle Séguier-Bonnet sise l'Atrium 58-60 avenue de la Tanne (Béziers) pour représenter la CAHM en vue de se porter acquéreur de l'appartement de monsieur Jacquemin sur un montant maximum des enchères fixé à 25 000 €.

N°20.→ ACTIONS DE PREVENTION AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DANS LE CADRE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) : attribution d'une subvention au collège René Cassin d'Agde et approbation de la convention d'objectifs

Dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée participe au co-financement des actions menées en faveur des jeunes dans le cadre de la prévention Jeunesse.

L'action « Atelier Relais » mis en place par le Collège René Cassin, structure juridique porteuse consiste à prendre en charge (encadrement assuré par un enseignant, un assistants d'étude, une éducatrice et des animateurs sportifs de la ville d'Agde) pendant une session de 4 semaines consécutives durant l'année scolaire, de jeunes ados âgés de 11 à 15 ans au comportement très difficile et en voie de déscolarisation afin de :

- diagnostiquer leurs difficultés
- tendre vers une réintégration dans un cursus scolaire
- élaborer un projet de formation

Une subvention a été accordée par la CAHM au Collège Paul Emile Victor pour soutenir cette action, ainsi 75 jeunes, originaires de Pézenas, Bessan, Florensac, Montagnac et Agde, ont été accueillis en moyenne chaque année.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 8 000 euros au Collège René Cassin d'Agde, nouveau gestionnaire de l'atelier relais depuis septembre 2015 afin que celui-ci puisse continuer à œuvrer en matière de soutien à la scolarité pour des jeunes collégiens en difficulté scolaire pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2016 et d'autoriser son Président à signer la convention d'objectif afin de finaliser les modalités d'intervention.

N°21.→ ACTION MENEES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2016 : attribution d'une subvention à l'association « Le Cours Jules Verne »

Dans le cadre du nouveau Contrat de Ville d'Agde, il a été acté que les actions en faveur de l'insertion professionnelle, la formation et l'emploi seront prioritaires. Ainsi, il s'agit pour la CAHM et les partenaires institutionnels du Contrat de Ville, de mettre en place une nouvelle politique d'accueil des organismes de formation afin de lutter contre le chômage et le manque de qualification des personnes habitant le quartier prioritaire du Centre Ancien d'Agde. En effet, le taux de chômage des femmes et des jeunes de moins de 25 ans est de près de 50 % dans le quartier prioritaire et 45 % de ces mêmes personnes n'ont aucune qualification. Il est de plus de 18,5 % sur le reste du territoire communautaire par l'ensemble de la population.

L'association « le Cours Jules Vernes » nouvellement implantée sur Agde a déposé un dossier dans le cadre du Nouveau Contrat de Ville d'Agde pour 2016 et propose de mettre en place sept formations (niveau CAP, BAC à BAC +3) à destination des jeunes et des femmes issus du Centre ancien d'Agde, quartier prioritaire classé en Politique de la Ville et du territoire communautaire dans des domaines tels que le tourisme, l'oénotourisme, les services à la personne... L'association a reçu l'accord et l'agrément de la Région pour une subvention de 54 152 € pour la mise en place d'une première formation sur Agde, dès février 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 de « Responsable de projet en tourisme mention oénotourisme ».

Les membres du Conseil communautaire seront invités à attribuer à l'association « le Cours Jules Vernes » une subvention d'un montant de 10 000 € pour 2016 afin de les aider à la mise en œuvre effective de cette première formation en faveur des personnes issues du centre ancien d'Agde classé en Politique de la Ville dont les femmes et les jeunes de moins de 25 ans et de personnes issues du territoire communautaire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

Accueil et aide aux entreprises

N°22. → PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE « LA CAPUCIERE » - PROJET DE MAISON DES TERROIRS : convention de partenariat 2016 avec Languedoc-Roussillon Industries Agroalimentaire (LRIA)

Dans le cadre du développement de la Maison des Terroirs sur le parc éco-méditerranée HELIOS, il convient de toucher une cible précise de porteurs de projet potentiels pouvant proposer des produits locaux et animer ce futur lieu convivial. Dans cette optique et afin de créer un lien de partenariat et de développer une collaboration sur des projets ambitieux et valorisant du patrimoine territorial, la Communauté d'agglomération a retenu LRIA (Languedoc-Roussillon Industries Agro-alimentaires). Cette association interprofessionnelle créée en 1988 a pour vocation de fédérer l'ensemble des entreprises industrielles du secteur agro-alimentaire et de créer du lien entre elles à travers diverses actions.

Ce partenariat avec LRIA dont les modalités sont définies par convention permettra de contribuer en 2016 à la recherche d'entreprises correspondantes aux besoins de la CAHM en s'appuyant sur sa bonne connaissance du tissu agroalimentaire régional. Cette démarche sera menée en informant, sensibilisant et en mettant en relation les acteurs économiques.

Le projet de Maison des Terroirs s'intègre dans les axes de développement suivants :

- étendre le maillage avec les différentes filières : renforcer les liens avec le tourisme et réseaux alternatifs de distribution, notamment la vente directe
- améliorer l'attractivité des métiers et des entreprises régionales : promouvoir l'emploi du secteur
- pérenniser et faire croître les entreprises agroalimentaires : offre d'un lieu facile d'accès et visible favorisant une croissance économique.

En contrepartie de l'action de LRIA, la CAHM versera une participation financière de 4 000 € HT pour l'année 2016. En conséquence, les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur le renouvellement de la convention de partenariat avec LRIA pour l'année 2016.

SERVICES TECHNIQUES

Achat, commande publique, logistique et moyens

N°23. → MISE EN PLACE D'UN RESEAU « ACHETEURS PUBLICS DE L'OUEST HERAULT », ASSOCIANT PLUSIEURS PARTENAIRES PUBLICS A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BEZIERS-SAINT-PONS POUR FACILITER L'ACCES DES TPE/PME AUX MARCHES PUBLICS : adhésion et signature d'une convention conclue pour 3 ans

Il a été constaté que sur 90 % des marchés lancés en procédure simplifiée seulement 30 à 40 % des marchés publics sont attribués à des TPE/PME alors même que cela représenterait un levier intéressant pour leur chiffre d'affaires et donc pour l'économie.

Face à ce constat la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la ville de Béziers, le Centre Hospitalier de Béziers, l'Office Public Habitat Béziers Méditerranée et la CCI de Béziers-Saint Pons ont été amenés à élaborer un réseau « Acheteurs Publics de l'Ouest Hérault » dont les enjeux sont de démystifier et de promouvoir les réponses aux marchés publics, sensibiliser et communiquer avec les entreprises en mettant à leur disposition divers outils.

Il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire d'adhérer à ce réseau par le biais d'une convention de participation et de régler une cotisation annuelle de 500 € et d'autoriser son Président à signer la convention conclue pour une durée de trois ans.

N°24. → COMPTE-RENDU DES MARCHES PUBLICS CONCLUS AU COURS DE L'ANNEE 2015 :

L'article 133 du Code des marchés publics stipule « que la personne publique publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ». Par conséquent, un tableau récapitulatif des marchés passés en 2015 sera présenté aux membres du Conseil communautaire (cf. **compte-rendu annexe 4**)

N°25. → DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Conformément à l'article L 5211-11 du CGCT, l'organe délibérant d'un EPCI se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci. Par conséquent, si les membres du Conseil communautaire souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry siège social de la CAHM, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil communautaire (date prévisionnelle le 29 MARS 2016). Le Conseil communautaire sera invité à délibérer sur proposition d'un membre de l'Assemblée.